



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2023-272

PORTANT SUR UN AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION N°DIR-I-2023-047

Nom du projet : Prélèvements de diaspores dans le cadre du projet « 1 million d'arbres »
Numéro de dossier : DIR/SEP/2022/216
Pétitionnaire : Gilbert RIVIERE, SPL EDDEN
Adresse du pétitionnaire : 52 route des Sables – CS2215- 974247 Etang-Salé
Localisation : en cœur de Parc national

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° DIR-I-2023-047 autorisant Monsieur Gilbert RIVIERE, pour le compte de la SPL EDDEN à procéder à des prélèvements de diaspores dans le cadre du projet 1 million d'arbres, en cœur de Parc national ;

Vu la demande de modification formulée par Monsieur Gilbert RIVIERE, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 10 août 2023 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du Parc national ;

Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de Parc national ;

Considérant que les diaspores seront utilisées dans le cadre du projet « 1 million d'arbres » piloté par le Département de La Réunion ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les niveaux et les modalités de prélèvements pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant que les changements ne modifient pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 1 de l'autorisation délivrée par l'arrêté n°DIR-I-2023-047 est ainsi modifié :

« Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Gilbert RIVIERE pour le compte de la SPL

EDDEN, qui sera assisté de Mesdames et Messieurs :

BARET Stéphane	FERARD Nicolas	PAYET Marc
BAZIL Samantha	FONTAINE Christian	PAYET Patrice
BEGUE Michel	GRONDIN Bertrand	RAMI Laurane
BENARD Christopher	HAMILCARO Mickaël	ROBERT Maxime
BENARD Julien	HOAREAU Pierre	SAINT-FIRMIN Anaïs
BRUN Jérôme	LEBRET Rosa	TECHER Eric
CALICHIAMA Laurent	MARIE-FRANCOISE Jérôme	THOMAS Hermann
CAZANOVE Mireille	MOISSON Angélique	VITRY Nicolas
DELGARD Jean-Claude	MONDON Fabien	
DEVEAUX Fabrice	NICHOLAS Saphéline	

à procéder à des prélèvements de diaspores (fruits, boutures et plantules) en cœur de parc national, en vue de la mise en culture au sein des pépinières gérées par la SPL EDDEN (pépinières « Bois de fer », « Bois de nèfles », « Sans-Soucis » et « Domaine Archambeaud ») et alimentation de la Banque de Semences Départementale, et conformément à la demande formulée en date du 2 septembre 2022, et, à la demande de modification réceptionnée en date du 10 août 2023. »

Les autres articles de l'arrêté n°DIR-I-2023-047 restent inchangés.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 1 SEP. 2023

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Copies :

- CBNM
- DEAL
- Département de la Réunion
- ONF
- Secteurs du Parc national

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc National :

Secteur Nord : 0262 90 99 22

Secteur Sud : 0262 58 89 57

Secteur Est : 0262 56 15 26

Secteur Ouest : 0262 54 87 85